

=====
Pôle Développement Durable

=====
Service Aménagement et Urbanisme

Séance Officielle du 18 Octobre 2016

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE POUR LA CRÉATION ET LE SUIVI D'UN PORTAIL TERRITORIAL D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Du fait de son changement de statut en 1985, la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon détient de nombreuses compétences et possède par conséquent de multiples données qui lui sont propres et qui nécessitent d'être diffusées et partagées afin de servir au mieux les intérêts du territoire.

A ce jour, certaines des missions dévolues à la Collectivité Territoriale sont exercées par ses propres services, d'autres par les services déconcentrés de l'Etat, constituant parfois un frein à la circulation des informations et représentant certaines difficultés quant aux droits d'usage et de propriété de ces dernières.

Ces complications sont d'une part dues à l'absence d'outil adapté à ces échanges (en l'occurrence une plate-forme d'échange et de consultation d'informations géographiques disponible via internet) et d'autre part à l'inexistence d'un accord multi partenarial permettant de régir ces échanges.

Partant de ce constat, il s'avère nécessaire d'acter du partage de ces données entre la Collectivité Territoriale et l'Etat mais également il convient d'y associer les Mairies de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade afin de faciliter l'accès à l'information de tous les acteurs du territoire (publics/privés) en leur offrant la connaissance, la consultation et l'usage de l'ensemble des données disponibles dans le respect des droits de chacun.

De plus, cette mutualisation des données via un outil cartographique en ligne entre dans le cadre de la Directive Européenne INSPIRE du 14 mars 2007, qui impose aux autorités publiques d'une part de rendre les données dont elles disposent accessibles au public en les publiant sur internet, et d'autre part de les partager.

Dans ce contexte règlementaire, la Préfecture (via la DTAM), la Collectivité Territoriale et les Mairies de Saint-Pierre et de Miquelon Langlade envisagent conjointement la création de cet outil cartographique disponible sur internet permettant à terme à tous types de publics de prendre connaissance des différentes politiques publiques que ce soit en matière d'urbanisme, de logement, de transport, de commerce, de développement touristique, économique ou d'environnement.

Afin de régir les relations entre les différentes autorités publiques, une convention quadripartite (ci-annexée) d'une durée de 3 ans renouvelable a été rédigée afin de définir le rôle, les responsabilités et engagements de chacun, de préciser la méthodologie de mise en œuvre, de suivi et de financement de cet outil SIG TERRITORIAL (système d'information géographique Territorial).

Cette convention comprend également en annexe 3 une charte d'adhésion qui permet d'ouvrir l'accès au portail à tout autre partenaire tout en règlementant l'usage, l'échange et la diffusion des données.

Pour la mise en œuvre de ce projet de SIG Territorial, un comité de pilotage et un groupe projet seront créés et respectivement, chacun des 4 partenaires signataires de la convention y siègera.

Le comité de pilotage sera composé d'un représentant par structure signataire (membre élu pour les Collectivités), assisté par la DTAM en sa qualité d'expert technique.

Le groupe projet sera composé des techniciens SIG (système d'information Géographique) de chacune des dites structures.

Une assemblée générale des partenaires (ouverte aux membres signataires et adhérents) sera aussi constituée et composera une instance de travail et de réflexion sur le fonctionnement et l'évolution de cette plate-forme.

La mise en œuvre de cet outil répondra aux règles de commande publique (mise en concurrence et publicité) et si besoin est, un groupement de commande pourra être constitué afin de passer ce marché.

Les financements prévisionnels pour la création de cet outil sont de 20 000 € (vingt mille euros) pour 2016, de 9 000 € (neuf mille euros) pour 2017 et de 8 000 € (huit mille euros) pour 2018, ils seront pris en charge par la Collectivité Territoriale à hauteur de 8 000 € (huit mille euros) pour 2016, et de 3 000 € (trois mille euros) pour 2017 et 2018.

Je vous propose donc d'approuver ce projet de convention, de m'autoriser à le signer et à procéder ainsi à toutes formalités liées à la mise en œuvre et au suivi du projet SIG Territorial.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Nicolas GOURMELON

Séance Officielle du 18 Octobre 2016

DÉLIBÉRATION N°266/2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE POUR LA CRÉATION ET LE SUIVI D'UN
PORTAIL TERRITORIAL D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les compétences de la Collectivité Territoriale notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- VU** la Directive Européenne INSPIRE du 14 mars 2007, qui impose aux autorités publiques d'une part de rendre les données dont elles disposent accessibles au public en les publiant sur internet, et d'autre part de les partager entre elle ;
- VU** la convention de mise à disposition permanente des services extérieurs de l'Etat en date du 21 avril 1990 dont bénéficie le Président de la Collectivité Territoriale dans le cadre de la loi de décentralisation ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité Territoriale propose que le comité de pilotage du Système d'Information Géographique (SIG) Territorial soit composé des représentants de chaque partenaire signataire de la convention, soit un représentant de l'Etat, un élu de la Mairie de Saint-Pierre ainsi que de celle de Miquelon-Langlade puis un élu de la Collectivité Territoriale.

Article 2 : La Collectivité Territoriale propose que l'équipe projet du SIG Territorial soit composée des responsables SIG de chaque partenaire signataire de la convention, avec pour directeur de projet pour la 1^{ère} année le responsable SIG de la DTAM.

Article 3 : Le Conseil Territorial approuve la convention quadripartite (Etat, Collectivité Territoriale, Mairie de Saint-Pierre et Mairie de Miquelon-Langlade) régissant les engagements de l'ensemble des partenaires et utilisateur de la future plate-forme territoriale d'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 4 : Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée au nom de la Collectivité Territoriale.

Article 5 : Le Président ou son représentant est autorisé à procéder à toutes formalités liées à la mise en œuvre et au suivi de l'outil SIG Territorial.

Article 6 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2016.

Article 7 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

17 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Membres élus : 19
Membres présents : 12
Membres votants) : 17

Transmis au représentant de l'État

Le 20/10/2016

Publié le 20/10/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

CONVENTION DE PARTENARIAT SIG DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Table des matières

DE QUATRIÈME PART.....	3
1Cadre général :.....	4
1.1Contexte :.....	4
1.2Finalités et objectifs :.....	4
1.2.1Finalités :.....	4
1.2.2Objectifs :.....	5
1.3Périmètre :.....	5
2Organisation :.....	5
2.1Gouvernance :.....	5
2.1.1Comité de Pilotage :.....	6
2.1.2Equipe projet :.....	7
2.1.3Assemblée générale :.....	7
3Responsabilité des partenaires :.....	8
3.1Responsabilité des partenaires signataires :.....	8
3.2Engagement particulier entre la CT et la DTAM :.....	9
3.3Responsabilité des partenaires adhérents :.....	9
3.4Droits d'accès à la plate-forme :.....	9
3.5Définition des contenus :.....	10
3.6Détail des jeux de données :.....	10
3.7Engagement de l'adhérent en tant que fournisseur des contenus :.....	10
3.8Engagement de l'adhérent en tant qu'utilisateur des contenus :.....	11
3.9Droits d'accès aux données :.....	11
4Financements :.....	11
4.1Coûts liés aux contenus :.....	11
4.2Coûts de fonctionnement du portail :.....	11
5Durée de la convention :.....	12
6Résiliation de la convention :.....	12
7Litiges :.....	12
7.1.1Annexe 1 : Thématiques de la directive INSPIRE.....	13
7.1.2Annexe 2 : Répartitions financières, moyens humains et planning prévisionnel des partenaires signataires de la présente convention :.....	15
7.1.3Annexe 3 : Charte d'adhésion au portail SPM.....	16
7.1.4Annexe 4 : Budget de fonctionnement prévisionnel :.....	23
7.1.5Annexe 5 : Liste non exhaustive des jeux de données de chacun des partenaires signataires :.....	24

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ETAT,

adresse à compléter

représenté par le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon,

D'UNE PART

ET

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon,

adresse à compléter

représentée par le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon,

DE DEUXIÈME PART

ET

La Commune de Saint-Pierre,

adresse à compléter

représentée par le Sénateur-Maire de la commune de Saint-Pierre ,

DE TROISIÈME PART

ET

La Commune de Miquelon-Langlade,

adresse à compléter

représentée par le Maire de la commune de Miquelon-Langlade ,

DE QUATRIÈME PART

1 Cadre général :

La présente convention a pour objet de régir les engagements de l'ensemble des partenaires et utilisateurs du portail de l'information géographique au sein du territoire de

Saint-Pierre et Miquelon.

1.1 Contexte :

Dans un contexte réglementaire favorisant de plus en plus le partage et l'accessibilité de l'information géographique, les autorités publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon, conscientes des enjeux liés à ce constat, souhaitent fédérer le développement de l'information géographique au sein du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon.

À Saint-Pierre et Miquelon, la DTAM, la Collectivité Territoriale ainsi que la commune de Saint-Pierre ont, depuis 2015, initié des échanges informels qui ont permis de dessiner les contours d'un réseau partenarial facilitant les échanges relatifs aux méthodes de travail, à la connaissance des productions respectives, à la mutualisation de données et à l'utilisation d'outils nouveaux.

La mise en œuvre de la plate-forme au sein du territoire de Saint-Pierre et Miquelon constitue une réponse fonctionnelle conciliant les besoins et les attentes des acteurs de l'information géographique à Saint-Pierre et Miquelon. Elle permet également une prise en compte immédiate de la directive européenne INSPIRE, transposée en droit français par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 (extrait de la directive dans le texte) qui impose aux autorités publiques :

- de rendre leurs données accessibles au public en publiant sur internet ces données et les métadonnées correspondantes,
- de partager ces données entre elles,
- d'offrir les services de données géographiques qui permettent d'accéder à ces données et à les utiliser sous environnement web.

(cf annexe 1 : thématiques de la directive INSPIRE)

1.2 Finalités et objectifs :

1.2.1 Finalités :

La mise en œuvre d'un portail géographique de Saint-Pierre et Miquelon a pour vocation de partager, de développer, d'organiser et de diffuser l'information géographique sur l'ensemble du territoire de Saint-Pierre et Miquelon afin :

- d'optimiser l'usage de ces données, par l'amélioration de la fluidité d'accès aux informations, ouvertes aux autorités publiques comme aux usagers en étant garant de la traçabilité des données.
- de mieux connaître le territoire,
- d'aider à la décision dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Ces actions sont conduites en partenariat avec les organismes et structures concernés et tout particulièrement : les partenaires signataires de la présente convention, ainsi que les adhérents à la charte (annexe 3).

1.2.2 Objectifs :

Il s'agit de faciliter la production et le partage de l'information géographique produite par les acteurs publics à Saint-Pierre et Miquelon.

Il s'agit également de valoriser les données géographiques dites « métiers » en optimisant leur diffusion entre les partenaires mais aussi auprès du grand public dans le respect des contraintes réglementaires de diffusion et des préconisations techniques visant à en garantir l'interopérabilité.

D'autre part, une meilleure gestion des fonds publics par l'acquisition mutualisée de référentiels géographiques et de données métiers de qualité ainsi que par la mutualisation des moyens humains et logistiques constituent également des points importants.

L'acquisition de référentiels géographiques communs de qualité (orthophotographie satellitaire pléiade, données cadastrales numérisées), à l'ensemble des partenaires est un point primordial dans la mesure où le territoire n'a que peu de recul sur la production et l'utilisation de données géographiques.

Cette notion de référentiels géographiques communs demeure un facteur majeur qui contribue à améliorer la qualité des données métier constituées et à faciliter la cohérence de celles-ci dans un cadre de partage d'informations.

1.3 Périmètre :

Le portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon est ouvert à l'ensemble des acteurs ayant signé le formulaire d'adhésion à la charte de fonctionnement, définissant leurs droits et leurs devoirs (paragraphe 3 de la présente convention). L'accès aux données publiques est libre.

Les acteurs du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon sont identifiés selon deux catégories distinctes : les partenaires signataires et les partenaires adhérents.

Les partenaires signataires de la présente convention assurent le pilotage et la mise en œuvre du dispositif.

2 Organisation :

2.1 Gouvernance :

L'organisation du projet de partage de l'information géographique au sein de l'archipel est constituée comme suit :

- un comité de pilotage,
- une équipe projet,
- une assemblée générale.

2.1.1 Comité de Pilotage :

Composition :

Sont membres du Comité de Pilotage du partenariat :

- un représentant désigné par la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon
- un élu désigné par la Collectivité Territoriale de SPM
- un élu désigné par la Commune de Saint-Pierre
- un élu désigné par la Commune de Miquelon-Langlade

Toute évolution ou modification de la composition de cette instance fera l'objet d'une validation en comité de pilotage.

La DTAM assistera au comité de pilotage en qualité d'expert technique.

Rôle

Le comité de pilotage définit les objectifs stratégiques et opérationnels du développement de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon.

Il valide :

- la désignation d'un directeur de projet
- la composition de l'équipe projet.

Il définit les thématiques prioritaires.

NOTA : Les thématiques INSPIRE et les thématiques identifiées par le comité de pilotage comme servant les intérêts de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon sont dites « prioritaires ».

Il assure l'organisation du financement de la plate-forme, décide et valide les dépenses à réaliser et les moyens logistiques et humains à mettre en œuvre au regard notamment du programme d'actions proposé par le directeur de projet.

Il définit le détail de la répartition des tâches de chacun des membres signataires de la présente convention, et la répartition financière de ceux-ci figure en annexe 2 de la présente convention.

Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

2.1.2 Equipe projet :

Composition :

Elle est composée de représentants des partenaires signataires de la présente convention.

Sa composition est proposée et validée par le comité de pilotage et est fixée pour une durée de la présente convention.

L'équipe projet s'articule autour d'un directeur de projet qui aura pour rôle de coordonner les travaux, répartir les tâches, de veiller à l'atteinte des objectifs et d'assurer le lien avec le comité de pilotage.

Rôle

Elle assure :

- le fonctionnement technique du portail,
- le recueil des besoins des adhérents en matière de données et d'outils.

Elle propose un programme d'actions au comité de pilotage et réalise l'estimation des moyens financiers nécessaires à la réalisation des différentes actions, à l'acquisition et à la production des nouvelles données.

Elle valide les conventions d'échanges et/ou d'acquisition de données avec des partenaires externes.

Elle assure le secrétariat du comité de pilotage et de l'assemblée générale des partenaires, à savoir organisation des réunions, propositions d'ordre du jour, convocation, compte rendu de réunions, diffusion aux partenaires ;

Fonctionnement

L'équipe projet se réunit en tant que de besoin, à l'initiative de chaque membre, et au moins 3 fois par an.

2.1.3 Assemblée générale :

Composition

Les membres de l'Assemblée générale sont les représentants des partenaires signataires de la présente convention et les représentants des partenaires adhérents, signataires de la charte d'adhésion.

Rôle

La tenue de l'Assemblée générale permet de présenter le bilan annuel du programme de travail, ainsi que les perspectives et de recueillir les observations des membres.

l'Assemblée générale propose des actions collectives portant sur la cohérence

transversale des données, sur les services offerts par la plate-forme.

Fonctionnement

L'assemblée générale se réunit une fois par an, sur invitation de l'équipe projet.

3 Responsabilité des partenaires :

3.1 Responsabilité des partenaires signataires :

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à respecter les objectifs généraux et notamment :

- diffuser et mettre à disposition ses données sur la plate-forme partenariale gratuitement et à minima les données ciblées par INSPIRE,
- harmoniser les données produites (constitution et gestion de la base de données communes),
- s'impliquer dans les actions d'animation pour les partenaires adhérents de la charte.
- s'engager à assurer dans les meilleures conditions de disponibilité la ou les fonctions qui lui sont attribuées.

Une fiche de mission encadrera le domaine d'intervention de chacun des membres de l'équipe projet, elle sera établie par type de profil (par exemple « administrateur de site »).

Toute nouvelle entrée d'un partenaire signataire suppose le respect des principes énoncés ci-dessus et doit être validée par le comité de pilotage (voir paragraphe 2.1.1).

Le non-respect par un partenaire de ces engagements entraîne, de facto la perte de son statut « partenaire signataire ».

Ce statut se perd également par départ volontaire. Dans ce cas, le retrait du partenaire sera effectif dans un délai de 2 mois calendaires à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au secrétariat de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon notifiant la date de résiliation et son motif.

Chaque partenaire s'engage, dans un processus concerté, à produire ses données dans une optique de partage et donc à les concevoir en tenant compte de la nécessité de compatibilité avec les séries de données (terme issu de la directive INSPIRE) produites par les autres partenaires et d'interopérabilité entre les outils.

Cela implique notamment le respect de l'usage des données de référence communes dans tout nouveau processus de numérisation.

Les partenaires s'engagent également à renseigner les métadonnées de la manière la plus complète possible pour une exploitation optimale des données produites en précisant spécifiquement les conditions et limites d'utilisation.

Chaque partenaire s'engage à considérer la plate-forme partenariale comme un espace d'échange partagé conformément aux obligations de la directive INSPIRE et à y mettre à disposition ses données afin d'en faciliter l'accès à partir d'une entrée clairement identifiée.

Cette modalité de diffusion ne remet pas en cause l'existence ou les développements futurs d'outils métiers spécifiques qu'un partenaire aurait été ou serait amené à mettre en œuvre.

3.2 Engagement particulier entre la CT et la DTAM :

Dans le cadre de la convention du 12 décembre 1989 de mise à disposition du Président de la Collectivité Territoriale des services de la DTAM, la DTAM s'engage à respecter les principes généraux et les obligations cités ci-dessus, pour le compte de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, et dans les domaines de compétences de la DTAM.

Cet engagement porte sur le traitement des contenus dont la Collectivité est propriétaire.

3.3 Responsabilité des partenaires adhérents :

Pour avoir le statut de « partenaire adhérent », il convient de :

- signer la charte d'adhésion et en respecter les modalités.
- Diffuser et mettre à disposition gratuitement ses données sur la plate-forme partenariale et à minima les données ciblées INSPIRE,
- participer à l'harmonisation des données produites.

Toute nouvelle entrée d'un partenaire adhérent suppose le respect des principes énoncés ci-dessus et doit être validée par le comité de pilotage (voir paragraphe 2.1.1).

Le non-respect par un partenaire de ces engagements entraîne, de facto la perte de son statut « partenaire adhérent ».

Ce statut se perd également par départ volontaire. Dans ce cas, le retrait du partenaire sera effectif dans un délai de 2 mois calendaires à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au secrétariat de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon notifiant la date de résiliation et son motif.

Chaque partenaire s'engage à considérer la plate-forme partenariale comme un espace d'échange partagé conformément aux obligations de la directive INSPIRE et à y mettre à disposition ses données afin d'en faciliter l'accès à partir d'une entrée clairement identifiée.

3.4 Droits d'accès à la plate-forme :

L'accès à la plate-forme est différencié selon 2 niveaux:

- l'accès sécurisé,
- l'accès libre.

Les utilisateurs adhérents ont un accès sécurisé à la plate-forme leur permettant de :

- déposer leurs données,
- définir les conditions d'accès à ces données,

Ils peuvent bénéficier d'accès de tout ou partie des données dans le respect des conditions d'utilisation et de diffusion des propriétaires des dites données (par exemple les données cadastrales).

Les utilisateurs grand public ont un accès libre aux données publiques.

3.5 Définition des contenus :

On entend par « contenus » toutes les données versées dans le portail de Saint-Pierre et Miquelon :

- métadonnées,
- données ou séries de données d'information géographique,
- cartographies,
- données attributaires,
- observatoires,
- études, rapports, enquêtes.

3.6 Détail des jeux de données :

La liste non exhaustive établie par chacun des partenaires signataires de la présente convention se trouve en annexe 6.

Ce document est donné à titre indicatif et fera l'objet d'une mise à jour présentée en comité de pilotage.

3.7 Engagement de l'adhérent en tant que fournisseur des contenus :

L'adhérent s'engage à mettre à disposition les données dont il assure la responsabilité de production au titre de ses compétences, accompagnées des métadonnées conformes aux préconisations de la directive INSPIRE.

L'adhérent peut mettre à disposition des données dans le cadre d'une délégation de service public, sous condition d'accord du délégant.

L'adhérent s'engage à qualifier ses données dans les métadonnées, mais ne peut pas être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs, imprécisions ou omissions qui pourraient être constatées.

Il informe les utilisateurs des limites et conditions particulières d'utilisation des données qu'il produit et met à disposition.

L'adhérent s'engage également à effectuer la mise à jour des données mises à disposition sur le portail de Saint-Pierre et Miquelon conformément aux modalités décrites dans les métadonnées associées.

3.8 Engagement de l'adhérent en tant qu'utilisateur des contenus :

Le propriétaire de la donnée ne saurait être tenu responsable de l'utilisation de ses données pour un usage inadapté à la source de production.

Les données ne peuvent être modifiées par un partenaire tiers que dans le strict cadre d'un accord concerté entre ce dernier et le propriétaire. Dans ce cas, la modification de données par un partenaire tiers pour ses propres besoins dégage le propriétaire de toute responsabilité liée à cette nouvelle série de données.

Les utilisateurs des données s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des données conformément aux modalités décrites dans les métadonnées associées. Toute exploitation cartographique et/ou analytique sur quelque support que ce soit doit faire figurer les mentions légales spécifiées dans les métadonnées.

Les utilisateurs sont informés des limitations d'usage des données.

Ils utilisent les données sous leur propre responsabilité et doivent s'assurer qu'elles sont en adéquation avec les usages qu'ils en font.

Les données restent la propriété de leur auteur.

Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas altérer ou transformer les données, métadonnées et mentions de propriété associées.

NOTA : en ce qui concerne les paragraphes 3.4 et 3.5, le protocole IGN/plate-forme SPM fixe les modalités d'acquisition, de mise à jour, d'utilisation et de diffusion des données IGN pour tous les utilisateurs.

3.9 Droits d'accès aux données :

Les adhérents s'engagent à rendre leurs données accessibles au public sauf en cas de

restrictions prévues par la réglementation.

4Financements :

4.1Coûts liés aux contenus :

Le programme d'actions permettra de financer les acquisitions et les mises à jour des référentiels géographiques ainsi que les évolutions techniques et intégrations d'éventuelles fonctions non existantes dans le portail de Saint-Pierre et Miquelon.

Ces acquisitions et mises à jour sont financées de manière mutualisée par les partenaires après concertation et établissement d'un planning prévisionnel permettant à chacun d'inclure les montants liés dans ses prévisions budgétaires.

4.2Coûts de fonctionnement du portail :

Les coûts liés au fonctionnement du portail et des outils comprennent notamment l'hébergement, la maintenance applicative, ainsi que toutes les opérations nécessaires au maintien du caractère opérationnel du portail de Saint-Pierre-et-Miquelon et de ses outils.

Les coûts de fonctionnement du portail sont assurés par les partenaires signataires et sont planifiés dans leurs budgets respectifs.

Le budget prévisionnel est établi pour la durée de la présente convention (annexe 4). Cette annexe financière sera validée annuellement par le comité de pilotage.

5Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée de trois ans.

À l'issue de cette période, sa reconduction sera étudiée par le comité de pilotage.

6Résiliation de la convention :

Sur décision du comité de pilotage, les partenaires se réservent le droit de mettre fin à la convention à tout moment, pour un motif légitime. La convention prendra fin dans un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la décision du comité de pilotage. Cette décision sera prise à la majorité absolue des participants au comité de pilotage.

7Litiges :

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises au Tribunal Administratif de Saint-Pierre 97500 Saint-Pierre.

La convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1: Thématiques de la directive INSPIRE

- _ Annexe 2 : Répartitions financières, moyens humains et planning prévisionnel des partenaires signataires de la présente convention
- Annexe 3 : Charte d’adhésion au portail SPM
- Annexe 4 : Budget de fonctionnement prévisionnel
- _ Annexe 5: Liste non exhaustive de données dont dispose chacun des partenaires signataires.

7.1.1 Annexe 1 : Thématiques de la directive INSPIRE

Annexe I de la directive

Référentiels de coordonnées

Systèmes de maillage géographique

Dénominations géographiques

Unités administratives

Adresses

Parcelles cadastrales

Réseaux de transport

Hydrographie

Sites protégés

Annexe II de la directive

Altitude

Occupation des terres

Ortho-imagerie

Géologie

Annexe III de la directive

Unités statistiques

Bâtiments

Sols

Usage des sols

Santé et sécurité des personnes

Services d'utilité publique et services publics

Installations de suivi environnemental

Lieux de production et sites industriels

Installations agricoles et aquacoles

Répartition de la population — démographie

Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration

Zones à risque naturel

Conditions atmosphériques

Caractéristiques géographiques météorologiques

Caractéristiques géographiques océanographiques

Régions maritimes

Régions biogéographiques

Habitats et biotopes

Répartition des espèces

Sources d'énergie

Ressources minérales

7.1.2 Annexe 2 : Répartitions financières, moyens humains et planning prévisionnel des partenaires signataires de la présente convention :

- Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon/Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer
- Collectivité Territoriale de SPM
- Commune de Saint-Pierre

- Commune de Miquelon

Tableau prévisionnel des répartitions financières liées au budget de fonctionnement :

PARTENAIRES	Contribution prévisionnelle pour 2016 : 20 000 €	Contribution prévisionnelle pour 2017 : 9 000 €	Contribution prévisionnelle pour 2018 : 8 000 €
Préfecture/DTAM	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CT975	10 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Mairie de Saint-Pierre	1 000,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €
Mairie de Miquelon	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €

Tableau de la répartition en ETP :

PARTENAIRES	ETP mise à disposition
Préfecture/DTAM/ CT975	1 ETP
Mairie de Saint-Pierre	0,4 ETP (2 jours/semaine)
Mairie de Miquelon	0 ETP

Planning prévisionnel et délais de mise en œuvre :

Déploiement	1^{er} trim 2016	2^e trim 2016	3^e trim 2016	4^e trim 2016	1^{er} trim 2017	Restant année 2017
Élaboration de la convention partenariale						
Consultation et choix du prestataire						
Suivi et recette de la prestation						
formation						
Préparation de contenu et ouverture						

7.1.3 Annexe 3 : Charte d'adhésion au portail SPM

CHARTRE D'ADHESION AU PORTAIL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Préambule

Objet de la charte

La présente charte constitue le cadre de référence des partenaires adhérents au portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon. Elle définit les droits et les devoirs des partenaires, et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

Objectifs du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon

La vocation du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon est de permettre l'échange et l'utilisation de l'information géographique dans une perspective de connaissance et d'analyse des territoires. Il constitue également un outil d'aide à

l'élaboration de stratégie et d'aide à la décision dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques.

Le portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Inspire en proposant à ses adhérents une infrastructure compatible avec les obligations qui en découlent et un accompagnement au référencement de leurs données.

Principes fondamentaux du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon

Le fonctionnement du portail repose sur des principes partagés par l'ensemble des adhérents :

•Partage et mutualisation

Dans un contexte économique nécessitant de plus en plus d'efficacité, la partage et la mutualisation sont des valeurs à affirmer.

Elles se concrétisent par le partage des informations géographiques ainsi que toutes les informations pouvant être géo-référencées, et par la mutualisation des outils et des formations.

•Principe de subsidiarité

La subsidiarité repose sur un principe d'économie générale : il convient de ne pas entreprendre une action à la place d'un autre acteur identifié qui en a la responsabilité, le devoir ou la paternité.

•Responsabilité et valorisation des adhérents

Chaque producteur d'informations alimentant le portail est responsable de ses données, de leur qualité et de leur diffusion. Les adhérents bénéficient ainsi d'une visibilité sur le portail qui leur permet de valoriser leurs structures et leurs actions.

•Cohérence et interopérabilité avec les niveaux national et européen

Les orientations nationales et européennes en matière d'information géographique sont respectées en termes d'outils, de diffusion de données et d'organisation (mise en œuvre de la directive Inspire, interopérabilité et moissonnage¹ par le GEOCATALOGUE...)

•Ouverture des données

L'ouverture du portail aux partenaires ainsi qu'au citoyen et la gratuite des données échangées et diffusées constituent un levier à la démocratisation des systèmes d'information géographique.

¹ Le moissonnage est un mécanisme permettant de collecter des métadonnées d'un catalogue distant et de les stocker localement pour un accès plus rapide. Cette action de moissonnage est une action périodique où les métadonnées locales et celles du catalogue distant sont synchronisées.

Le partenariat

Les bases du partenariat

Les principes de base du partenariat sont :

- la coopération entre les adhérents dans le domaine de l'information géographique ;
- le respect des règles de sécurité, du statut, des normes et de l'interopérabilité des données ;
- la gratuité des échanges ;
- la garantie de la qualité des données ;
- le respect du cadre de l'information géographique fixé aux niveaux national et européen.

Les partenaires

L'adhésion au dispositif est ouverte à l'ensemble des acteurs de Saint-Pierre et Miquelon qui souhaitent s'investir dans le champ de l'information géographique en tant que producteurs et/ou utilisateurs de données, en dehors de toute activité commerciale.

Les adhérents au portail ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Les éventuelles limitations d'accès à certaines données ne pourront être justifiées que par des raisons de sécurité ou de protection du secret de la défense, et non par la nature ou l'appartenance des structures adhérentes.

Procédure d'adhésion

L'adhésion au portail s'effectue par la signature du formulaire intégré à la présente charte. Cette adhésion est conditionnée par le respect des termes de la présente charte.

Procédure de retrait

Le partenaire souhaitant quitter le dispositif en informe par le courrier XXX

Le retrait d'un partenaire donne lieu à suppression de ses données et révocation de ses droits d'accès au portail.

Conditions juridiques d'échange des données

Périmètre des données

On entend par donnée géographique toute donnée graphique géolocalisée, représentant un objet métier et l'ensemble des données attributaires permettant de le décrire, et de décrire ses fonctions et usages.

Le périmètre des données est celui des métiers des services adhérents. Au sein du portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon, chaque partenaire inscrit ses objets métiers dans la perspective d'une réutilisation par les autres adhérents.

Il revient à chaque partenaire de s'assurer du respect des dispositions de la directive Inspire inscrites dans le code de l'environnement (articles L.127-1 à L.127-10) pour ce qui est de la mise à disposition des données inscrites dans le périmètre de la directive.

Respect du droit d'auteur, du droit sur les bases de données, et du droit économique

Tout lot de données mis à disposition sur le portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon reste la propriété de son producteur, et constitue une œuvre de l'esprit protégée par la loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992 du code de la propriété intellectuelle. La mise à disposition des données ne constitue en aucun cas un transfert de propriété. Elle se limite à une simple cession des droits d'usage.

Chaque adhérent utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux droits détenus par le producteur du lot de données mis à disposition sur le portail.

Chaque adhérent s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de source, dont la date de validité, attachées aux données, aux fichiers, à la documentation et à tous les médias joints.

Il est rappelé que toute reproduction non autorisée des données est passible des sanctions pénales s'appliquant à la contrefaçon (article L.112-3 du code de la propriété intellectuelle).

Responsabilité du partenaire adhérent (sur la qualité, la diffusion des données)

en tant que producteur

Les données mises à disposition sur le portail sont utilisables dans une gamme d'échelle spécifiée dans le catalogue correspondant. Ce catalogue contient notamment les spécifications techniques des données métiers. Leur utilisation doit, par conséquent, respecter cette précision. Les utilisateurs sont mis en garde contre toute interprétation des données à une échelle autre que celle indiquée dans le catalogue.

Le producteur de données ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui est fait des fichiers mis à disposition sur le portail. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers mis à disposition ou de la méconnaissance des modalités de

constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Le producteur de données s'engage à fournir des fichiers conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son propre SIG, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique.

Le producteur de données s'engage à diffuser la mise à jour des données.

Les données diffusées sur le portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon n'ont aucun caractère opposable.

En tant que bénéficiaire/utilisateur

Chaque adhérent au portail s'engage à diffuser à l'extérieur des données brutes mises à disposition sur le portail dont il n'est pas producteur.

L'exploitation des données et la diffusion des résultats sont entièrement libres entre membres du portail.

La diffusion de résultats d'exploitation des données, vers l'extérieur du portail est soumise à conditions. Soit, toutes les données utilisées possèdent un statut d'usage « libre ». Dans ce cas, l'utilisateur est libre de diffuser ses productions, en citant les sources et la date de validité des données. Soit, tout ou partie des données utilisées possède un statut d'usage restreint. Dans ce cas, l'autorisation écrite de chaque service producteur des données est impérative.

L'échange d'informations publiques entre les autorités publiques, dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public, n'est pas considéré comme une réutilisation.

L'utilisateur n'est pas autorisé à adapter ou modifier les données : à titre d'exemple, l'utilisateur ne peut pas, sauf autorisation écrite préalable du producteur, modifier la géométrie des données et notamment opérer un changement d'échelle de référence.

L'utilisateur d'une donnée informe l'administrateur de données compétent, des difficultés, des erreurs ou anomalies qu'il peut relever. Il s'engage à ne pas procéder par lui-même à la modification de ces erreurs.

Confidentialité de certaines données

Les services producteurs s'engagent à ne pas intégrer d'informations classifiées de défense dans les données attributaires.

Formulaire d'adhésion au portail d'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon

Nom de l'organisme	
Statut juridique	
Adresse	
Nom / Prénom du signataire	
Qualité du signataire	
Nom / Prénom du correspondant technique	
Fonction du correspondant technique	
Coordonnées du correspondant technique	Courriel
	Téléphone

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités décrites dans la présente charte d'adhésion au portail de l'information géographique de Saint-Pierre et Miquelon

Date :

Signature du partenaire :

7.1.4 Annexe 4 : Budget de fonctionnement prévisionnel :

La DTAM assure la maîtrise d'ouvrage, le suivi et la gestion comptable du marché d'hébergement de la plate-forme.

7.1.5 Annexe 5 : Liste non exhaustive des jeux de données de chacun des partenaires signataires :

Pour la Collectivité Territoriale et la DTAM :

NOM	DESCRIPTION	proprietaire
N_ZONE_INT_FONC_SURF_975	Zone d'intérêt foncière sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon	CT
L_ZONE_BOISEE_1952_975	Représentation des zones boisées sur l'ensemble du territoire en 1952	DTAM 975
L_ZONE_BOISEE_2005_975	Représentation des zones boisées sur l'ensemble du territoire en 2005	DTAM 975
L_DPM_AOT_PORT_SURF_975	Gestion des AOT du Domaine Public maritime dans l'emprise portuaire	DTAM 975
L_DPM_AOT_CONVENTION_975	Gestion des AOT du Domaine Public maritime du territoire établis par voie de convention	DTAM 975
L_DPM_AOT_AQUACOLE_SURF_975	Gestion des AOT du Domaine Public maritime relatifs à l'aquaculture	DTAM 975
L_PROFILS_LIT_PCT_975	Relevé GPS des profils du littoral	DTAM 975
L_PROFILS_LIT_LIN_975	Représentation des profils du littoral	DTAM 975
L_TRAIT_COTE_212_LIN_975	Représentation du Trait de cote issue du relevé GPS de la seconde campagne de 2012	DTAM 975
L_TRAIT_COTE_213_LIN_975	Représentation du Trait de cote issue du relevé GPS de la seconde campagne de 2013	DTAM 975
L_TRAIT_COTE_214_LIN_975	Représentation du Trait de cote issue du relevé GPS de la seconde campagne de 2014	DTAM 975
L_TRAIT_COTE_PCT_975	Relevé GPS du trait de cote	DTAM 975
N_ZEE_SURF_975	Délimitation de la zone économique exclusive de Saint-Pierre et Miquelon	DTAM 975
N_LIM_PORT_SURF_97502_975	Emprise administrative du port de Saint-Pierre	DTAM 975
N_BATH_EST_LIN_975	Bathymétrie de la zone Est de Langlade au pas de 5m	DTAM 975
L_CARRIERE_SURF_975	Carrière à granulats	DTAM 975
N_BATIMENT_BDP_97501	Tous les bâtiments présents dans le PCI vecteur.	CT
N_DIVCAD_BDP_97501	Division cadastrale.	CT
N_LOCALISANT_BDP_97501	Identifiant de parcelle cadastrale.	CT
N_PARCELLE_BDP_97501	Parcelle cadastrale.	CT
N_BATIMENT_BDP_97502	Tous les bâtiments présents dans le PCI vecteur.	CT
N_DIVCAD_BDP_97502	Division cadastrale.	CT
N_LOCALISANT_BDP_97502	Identifiant de parcelle cadastrale.	CT
N_PARCELLE_BDP_97502	Parcelle cadastrale.	CT
L_ZONE_BASSE_SURF_975	zonage alti donné à titre indicatif et ayant pour référence le 0 ngf. ce zonage a été établi sur des zones dites « zones basses »	DTAM 975
L_ZB_PCT_97501	données ponctuelles représentant les points de relevé GPS sur la commune de Miquelon-Langlade depuis 2012 jusqu'à 2015	DTAM 975
L_ZB_PCT_97502	données ponctuelles représentant les points de relevé GPS sur la commune de Saint-Pierre depuis 2012 jusqu'à 2015	DTAM 975
L_POINTS_ROUTIER_975	données ponctuelles issues de l'atlas routier 2009 du CETE	DTAM 975
L_PANNEAUX_ROUTIER_PT_SP	données ponctuelles issues de l'atlas routier 2009 du CETE	DTAM 975
L_TRAVAUX_200X_L_SP	données linéaires issues de l'atlas routier 2009 du CETE, millésimes de 2007, 2008 et 2009	DTAM 975
N_INSTALLATIONS_CLASSEES_97502_975	données surfaciques décrivant les installations classées sur Saint-Pierre	DTAM 975
L_ESM_975	données ponctuelles référant les établissements de signalisation maritime	DTAM 975
comptage_eiders_2003_2012	suivi des comptages des EIDERS	DTAM 975
N_ZONE_POTENTIEL_AQUACOLE_P75	données surfaciques délimitant les zones ayant un potentiel de développement de culture marine sur l'archipel	DTAM 975
N_INSTALLATIONS_CLASSEES_97502_975	Données surfaciques listant l'inventaire des installations classées sur saint-pierre	DTAM 975
	zones de chasses en bateau de source ONCFS	DTAM 975
	catégories des cours d'eau de l'archipel ainsi que les surfaces d'eau	CT
	réserves de pêche en ruisseau sur l'archipel	CT
L_PARCELLAIRE_AGRICOLE	données surfaciques décrivant la délimitation, l'utilisation ainsi que l'utilisateur et le propriétaire de la parcelle sur miquelon-langlade (faisant parti du schéma d'aménagement de la CT) en cours d'élaboration	CT
	données ponctuelles et surfaciques listant l'habitat locatif sur saint-pierre	DTAM 975
L_SUIVI_PESTES_FORESTIERES_975	données ponctuelles et surfaciques mettant en lumière les lieux de comptages des pestes forestières selon un cadre réglementaire	DTAM 975
	données surfaciques décrivant les zones d'autorisation de pêche au homard	DTAM 975
L_LIM_3MILES_LINE_975	données linéaires produites avec AUTOCAD et délimitant la distance de 3 miles marins par rapport au contour défini par la couche N_CONTOUR_EAU_SURF_975	DTAM 975
BS_SURF_975	données surfaciques produites avec AUTOCAD et délimitant es bassins versants des principales ressources en eau de l'archipel	DTAM 975
L_TOPONYMIE_PCT_975	Point de représentation des lieux physiques importants du Territoire	DTAM 975
L_STATION_IGN_PCT_975	Base de données ponctuelle de tous les points IGN présent sur le territoire et renseignés de leur précision.	DTAM 975
L_LIM_TERRITOIRE_PCT_975	Base de données ponctuelle de limites administratives du territoire Elle est destinée principalement à la connaissance générale des territoires.	DTAM 975
L_LIM_TERRITOIRE_SURF_975	Base de données surface de limites administratives du territoire Elle est destinée principalement à la connaissance générale des territoires.	DTAM 975
L_BRANCHT_EU_LIN_97502_975	Représentation linéaire des branchements eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT/mairie SP
L_REFOUL_EU_PCT_97502_975	Représentation ponctuel du réseau de refolement eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT
L_REFOUL_EU_LIN_97502_975	Représentation linéaire du réseau de refolement eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT
L_REGARD_EU_PCT_97502_975	Représentation ponctuelle des regards eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT/mairie SP
L_RESEAU_EU_LIN_97502_975	Représentation linéaire du réseau eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT/mairie SP
L_STAT_REL_EU_PCT_97502_975	Représentation ponctuelle des stations de relèvement eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT
L_BRANCHT_TAB_EU_PCT_97502_975	Représentation ponctuelle des tabourets de branchement eaux usées sur le territoire de Saint-Pierre	CT/mairie SP

remarque : les données relatives à la thématique assainissement sont propriétés conjointes de la CT et la mairie de Saint-Pierre sur leur domaine respectif d'intervention.